

# PROCÈS CIVIL SIMULÉ

## FADEY C. ÉCOLE SECONDAIRE KETKLUANE



SCÉNARIO: FADEY C. ÉCOLE SECONDAIRE KETKLUANE	PAGE
Joueurs clés	2
Scénario des faits	3 - 4
Loi pertinente	5 - 7
Renseignements généraux pour les témoins	8 - 15
Questions pour le jury	16
Déclaration	17 - 22
Défense des défenderesses	23 - 26

  

LA PRÉPARATION DES RÔLES	PAGE
La préparation d'un procès simulé	1 - 5
Tableau : Durée d'un procès simulé	6
Protocole	7 - 8
Trousse pour la préparation des rôles de:	
Avocat du demandeur et avocat du défendeur	9 - 12
Juge et Jury	13
Greffier	14 - 15
Dessinateur judiciaire	16
Journaliste juridique	17

  

BÉNÉVOLE DU SECTEUR DE LA JUSTICE	PAGE
Objectifs du procès simulé	1
Échéancier	2
Renseignements pour :	
Les instructeurs des avocats	3 - 4
Les juges des procès simulés	5 - 6



Pour chacun des procès civils simulés du ROEJ, les trois trousse suivantes sont disponibles :

- » Un **scénario** de procès civil simulé du ROEJ
- » Une trousse du ROEJ sur la **préparation d'un procès civil simulé**
- » Une trousse du ROEJ à **l'intention du bénévole du secteur de justice** au sujet du procès civil simulé

Les élèves doivent avoir les trousse du **scénario** et de la **préparation de rôle**.

Les bénévoles du secteur de justice, les enseignants et les organisateurs doivent avoir les trois trousse.

# PROCÈS CIVIL SIMULÉ

## FADEY C. ÉCOLE SECONDAIRE KETKLUANE



CETTE TROUSSE COMPREND	PAGE
Joueurs clés	2
Scénario des faits	3 - 4
Loi pertinente	5 - 7
Renseignements généraux pour les témoins	8 - 15
Questions pour le jury	16
Déclaration	17 - 22
Défense des défenderesses	23 - 26

### SCÉNARIO:

### **FADEY c. ÉCOLE SECONDAIRE KETKLUANE**

- Glisser et tomber
- Négligence

Pour chacun des procès civils simulés du ROEJ, les trois troussees suivantes sont disponibles :

- » **Un scénario de procès civil simulé du ROEJ**
- » **Une trousse du ROEJ sur la préparation d'un procès civil simulé**
- » **Une trousse du ROEJ à l'intention du bénévole du secteur de justice au sujet du procès civil simulé**

Les élèves doivent avoir les troussees du **scénario** et de la **préparation de rôle**.

Les bénévoles du secteur de justice, les enseignants et les organisateurs doivent avoir les trois troussees.

## JOUEURS CLÉS

1. **Jamarcus Fadey** (Demandeur)
2. **École secondaire Ketkluane** (Défenderesse)
3. **Yasir Patel** (Témoin de la défense)
4. **Hannah Blackwood** (témoin du demandeur)
5. **Jayme Thomson** (témoin de la défense)
6. **Avocats pour le demandeur** (3)
7. **Avocats pour les défendeurs**(3)
8. **Juge** (peut être interprété par un étudiant, un enseignant, un juge ou un avocat)
9. **Agent des services aux tribunaux** (maintient l'ordre dans la cour) (*facultatif*)
10. **Greffier** (vient en aide au juge) (*facultatif*)
11. **Jurés** (6) (*facultatif*)
12. **Représentants de la presse** (2, rapportent ce qui se passe au tribunal) (*facultatif*)
13. **Dessinateurs judiciaires** (2, dessinent ce qui se passe au tribunal) (*facultatif*)

## QU'EST-IL ARRIVÉ?

Le 2 mars, 20\*\* les Tigres de l'école secondaire Ketkluané jouaient pour le championnat de basketball de la ligue contre les Bulldogs de l'école secondaire Bjorkbell. La joute se déroulait dans le gymnase de l'école secondaire Ketkluané et plusieurs élèves de l'école étaient présents pour encourager leur équipe.

QU'EST-IL ARRIVÉ?

Après un lent départ, les Tigres qui tiraient de l'arrière ont terminé la partie à égalité. Avec les encouragements de la foule, les Tigres ont triomphé, pour la troisième année de suite, alors que Jamarcus Fadey a marqué les trois points gagnants dans les dernières secondes de la période supplémentaire.

Après cette victoire spectaculaire, des spectateurs sont accourus vers les joueurs pour les féliciter. Comme c'était la tradition depuis quelques années, les joueurs (y compris Jamarcus) et quelques spectateurs enthousiastes ont vidé le contenant d'eau réfrigérée sur la tête de l'entraîneur.

Malgré sa rupture récente avec sa petite amie, Lakiā Rami, Jamarcus était heureux de cette victoire. Des recruteurs d'au moins deux universités américaines étaient présents dans les estrades et il venait de jouer la meilleure joute de sa carrière. En plus, il était content d'avoir battu l'équipe de l'école Bjorkbell puisque le capitaine de l'équipe était son vieux camarade Yasir Patel qui avait récemment commencé à voir Lakiā, son ex-amie.

Après la partie, dans le vestiaire, l'équipe a décidé de sortir pour souper. Jamarcus a décidé d'aller les rejoindre un peu plus tard parce qu'il voulait parler avec Lakiā. Il avait entendu dire par une de ses amies qu'elle était présente lors de la joute et qu'elle remettait en cause leur rupture.

Peu après 20h, Jamarcus s'est dirigé du vestiaire vers le gymnase maintenant vide. Il a téléphoné à Lakiā avec son nouveau *iPhone* et faisait les cent pas dans le gymnase pendant que la conversation devenait très intense. Il a entendu un bruit et a jeté un regard vers la porte du vestiaire. Il a alors aperçu Yasir Patel entrer dans le gymnase. Yasir cherchait une chemise qu'il avait oubliée mais s'est vite rendu compte que Jamarcus était au téléphone avec Lakiā.

« Hé! Es-tu en train de parler avec Lakiā?! » Yasir a crié de l'autre bout du gymnase. « Ouais, as-tu un problème avec cela?! » Jamarcus a crié en guise de réponse. Toujours au téléphone, les yeux fixés sur Yasir, Jamarcus s'est mis à marcher en direction de Yasir qui se tenait à l'autre bout du gymnase. Jamarcus n'avait pas remarqué le rond d'eau sur le sol laissé par l'eau versée sur l'entraîneur. Avant qu'il

n'est pu rejoindre Yasir, il a glissé et est tombé.

Jamarcus a subi une légère commotion cérébrale, a fracturé gravement son poignet et a dû recourir à la chirurgie. Il a porté un plâtre pour deux mois et demi et suit des traitements de physiothérapie depuis qu'on a enlevé son plâtre.

QU'EST-IL ARRIVÉ?

En raison de ses blessures, Jamarcus a été incapable de jouer dans l'équipe de basketball pendant sa dernière année au secondaire et n'a donc pas pu obtenir la bourse qu'il espérait. Il devra alors assumer lui-même le paiement de ses frais de scolarité universitaires. Il a également perdu son emploi avec la compagnie Belding étant incapable de lever des poids lourds.

Suite à l'accident, Jamarcus a intenté une poursuite en négligence contre l'école secondaire Ketkluané en raison de la condition non sécuritaire dans laquelle avait laissé le gymnase. Dans sa poursuite, Jamarcus a demandé les réparations suivantes :

- 20 000 \$ pour la perte de l'occasion de recevoir une bourse de basketball;
- 10 000 \$ pour la perte de salaires liée à l'incapacité d'acquitter ses tâches au travail;
- 400 \$ pour les dommages causés à son *iPhone*;
- Des dommages-intérêts généraux pour souffrance morale et pour perte de jouissance de la vie découlant de la blessure et des effets secondaires des médicaments prescrits pour la blessure.

## LA LOI

### QU'EST-CE QUE LA NÉGLIGENCE?

La « négligence » est une conduite qui ne correspond pas à ce qu'une personne raisonnable ferait pour protéger une autre personne contre une blessure. Si une personne blessée établit qu'une autre personne s'est conduite de façon négligente en lui causant une blessure, cette personne peut recouvrer des dommages-intérêts (une somme d'argent) liés à ses pertes. Le demandeur lésé peut être indemnisé pour sa blessure physique, ses biens, sa santé mentale, ses pertes financières ou ses relations intimes.

Les poursuites en négligence sont analysées en quatre étapes qu'on appelle «éléments». Les éléments qui doivent être établis dans toute poursuite en négligence sont les suivantes : le devoir de diligence, la norme de diligence, le lien de causalité et les pertes. Chaque élément est défini et expliqué ci-dessous.

LA LOI

#### (1) DEVOIR DE DILIGENCE

Il y a un devoir de diligence lorsqu'une personne a une obligation juridique de faire preuve de prudence envers une autre personne.

Le tribunal doit déterminer si le défendeur avait une obligation juridique de faire preuve de prudence envers le demandeur.

Il existe un critère en deux parties pour répondre à cette question :

1. Était-il possible pour le défendeur de prévoir que la personne en question serait blessée;
2. S'agissait-il d'un risque que le défendeur aurait dû connaître?

#### (2) NORME DE DILIGENCE

Le tribunal doit déterminer si le défendeur a agit comme une personne raisonnable l'aurait fait dans des circonstances semblables.

#### (3) LIEN DE CAUSALITÉ

Selon le principe du lien de causalité, le manque de prudence de la personne fautive doit être la cause véritable des pertes du demandeur. Afin qu'un défendeur soit déclaré responsable, on doit démontrer que ses actions ou omissions (fait de ne pas agir) ont été la cause de la perte ou du dommage subi par le deman-

deur. Par conséquent, si la personne fautive n'a pas satisfait à la norme de diligence mais que la perte a été causée par autre chose que les actions de celle-ci, la poursuite en négligence ne réussira pas.

(4) PERTES

Le quatrième élément d'une poursuite en négligence est que le demandeur doit avoir véritablement subi une perte. Si la personne fautive n'a pas satisfait à la norme de diligence mais qu'aucune perte n'en a résulté, des dommages-intérêts ne seront pas alloués.

**EXEMPLE :**

*Aneela était responsable du covoiturage pour le groupe de sa fille les mardis. Elle conduisait sa fille et deux autres enfants à l'école, y compris Felix le fils de sa voisine Inna. Un mardi, Aneela avait travaillé toute la nuit et était donc extrêmement fatiguée. Elle a quand même décidé d'amener les enfants à l'école. Alors qu'elle conduisait avec les trois enfants, Aneela s'est endormie et a frappé l'automobile qui roulait devant elle. L'accident était très mineur et aucun des passagers n'a été blessé. Aneela s'est stationnée sur le bord de la route pour attendre que les autres parents viennent chercher leurs enfants. Pendant qu'Aneela et les enfants étaient assis dans l'automobile stationnée, David, un autre conducteur, était en route. David avait passé une grande partie de la nuit dans une brasserie locale où il avait consommé beaucoup d'alcool. Il a vu la voiture stationnée d'Aneela mais n'a pas pu réagir assez vite pour changer de voie et il a frappé la voiture. Tous les passagers ont subi des blessures mineures à l'exception de Felix, le fils d'Inna, qui s'est fracturé le bras. Inna veut intenter une poursuite en négligence contre Aneela au nom de Felix. Elle veut obtenir une indemnisation pour son bras fracturé.*

**Devoir de diligence :** En tant que conductrice du groupe de covoiturage, Aneela avait envers les enfants un devoir de conduire de façon prudente.

**Un manquement à la norme de diligence :** Une personne raisonnable qui n'aurait pas dormi la nuit avant le covoiturage et qui aurait été « extrêmement fatiguée » n'aurait pas conduit les enfants à l'école. La norme raisonnable de diligence dans le cas présent est que le conducteur doit être convenablement alerte

en conduisant. Une personne qui reste éveillée toute la nuit n'est pas assez alerte pour conduire des enfants à l'école. Par conséquent, Aneela n'a pas satisfait à la norme de diligence envers les enfants.

**Lien de causalité :** Malgré qu'Aneela n'ait pas satisfait à la norme de diligence, l'accident qu'elle a causé n'est pas à l'origine des blessures de Felix. L'accident d'Aneela était mineur et tous les enfants étaient en sécurité dans la voiture après l'accident. Par conséquent, les actions d'Aneela n'avaient pas de lien de causalité avec les blessures de Felix.

**Pertes :** Felix a subi une fracture du bras suite au deuxième accident causé par David et ceci constitue une perte. Toutefois, Felix n'avait pas subi de blessure après le premier accident causé par Aneela.

**Conclusion :** La poursuite d'Inna en négligence contre Aneela pour le bras cassé de Felix ne va probablement pas réussir puisque les blessures de Felix ont été causées par les actions de David, et non d'Aneela. Inna aurait probablement plus de chances de succès si elle intentait une action contre David pour avoir causé la fracture au bras de Felix.

LA LOI

## DÉFENSES À UNE POURSUITE EN NÉGLIGENCE

### NÉGLIGENCE CONTRIBUTIVE

- En défense, le défendeur peut plaider que le demandeur a été négligent de façon contributive. Si cela est démontré, le demandeur sera tenu partiellement responsable pour ce qui lui est arrivé.
- La loi canadienne permet aux tribunaux de partager la responsabilité pour les pertes rendant chaque personne ayant contribué au délit responsable de sa part.
- Bref, cela signifie que le défendeur peut plaider que le demandeur a fait quelque chose qui a contribué à la blessure, la rendant plus grave qu'elle l'aurait été autrement.

Lorsque cette situation se présente, le demandeur ne peut pas tenter une poursuite pour la portion des dommages qu'il a lui-même causée.



## JAMARCUS FADEY, DEMANDEUR

### Votre fiche personnelle :

- Votre nom est Jamarcus Fadey. Vous êtes âgé de 16 ans et êtes un élève de l'école secondaire Ketkluane. Vous êtes le capitaine de l'équipe masculine de basketball des Tigres de Ketkluane.
- Vous espérez fréquenter une université américaine à l'aide d'une bourse d'étude liée au basketball.
- Vous travaillez à temps partiel pendant l'année scolaire (et à temps plein durant l'été) pour la compagnie Belding. Vous travaillez chez Belding depuis l'âge de 15 ans et avez reçu de petites augmentations de salaire à chaque année. Vous gagniez 9,50 \$ de l'heure.
- Votre ex-copine, Lakia Rami, a récemment rompu avec vous et fréquente votre ami Yasir Patel.

### Votre version des faits :

- Le 2 mars 20\*\*, vous avez joué une excellente joute et avez mené votre équipe à la victoire.
- Après la partie, une amie de Lakia vous a dit que Lakia voulait vous parler. Elle était présente pendant la joute et avait apparemment changé d'idée au sujet de sa rupture avec vous et de sa liaison avec votre ami Yasir Patel.
- Vos coéquipiers et votre entraîneur s'en allaient à un souper de célébration mais vous avez décidé d'aller les rejoindre plus tard. Vous vouliez téléphoner à Lakia pour lui parler. Vous avez quitté le vestiaire pour vous rendre dans le gymnase vide pour téléphoner à Lakia. La conversation était très intense.
- Alors que vous faisiez les cent pas en parlant avec votre *iPhone*, vous avez levé les yeux et avez

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créez pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## JAMARCUS FADEY, DEMANDEUR

aperçu Yasir Patel qui entrait dans le gymnase par la porte du vestiaire. Il doit s'être aperçu que vous parliez à Lokia et il a crié « Hé! Es-tu en train de parler à Lokia?! ».

- Vous avez répliqué en criant « Ouais, as-tu un problème avec cela!? » Pendant que vous étiez au téléphone avec Lokia, vous avez commencé à marcher vers l'autre côté du gymnase vous dirigeant vers Yasir.
- Vous n'avez pas remarqué le panneau orange avec les mots « plancher mouillé » indiquant l'endroit où l'eau avait été renversée après la partie. Vous êtes glissé sur l'eau et vous êtes tombé sur le plancher du gymnase.
- Vous vous êtes frappé la tête et avez temporairement perdu conscience. Votre *iPhone* s'est brisé et vous saviez sur le champ que quelque chose n'allait pas avec votre poignet.
- Yasir est venu vous aider mais dès que vous vous en êtes remis vous lui avez dit de vous laisser seul. Vos parents qui attendaient à l'extérieur de l'école vous ont amené à l'hôpital.
- Vous avez souffert de nombreuses blessures : en plus d'avoir reçu une commotion légère, vous vous êtes fracturé le poignet à plusieurs endroits et vous avez eu besoin de chirurgie pour traiter votre fracture.
- Vous avez porté un plâtre pendant deux mois et demi et vous avez suivi des traitements de physiothérapie intensive depuis que le plâtre a été enlevé.
- Vous avez été incapable de jouer au basketball pendant votre dernière année à l'école secondaire et vous n'avez donc pas pu être considéré pour une bourse d'étude liée au basketball comme vous l'aviez espéré. Par conséquent, vous n'êtes pas certain de pouvoir payer vos frais de scolarité l'année prochaine.
- Vous ne savez pas quand votre poignet sera rétabli pour vous permettre de faire de l'activité physique.
- Vous avez dû arrêter de travailler chez Belding après votre blessure au poignet puisque vous n'étiez plus capable de lever le poids que votre travail exigeait. Vous avez récemment commencé à chercher un nouvel emploi.
- Vous n'avez toujours pas de nouveau *iPhone* en raison de leur prix dispendieux.

## JAMARCUS FADEY, DEMANDEUR

### QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Comment vous êtes-vous senti lorsque vous avez vu votre ami peu après qu'il ait commencé à fréquenter votre ex-copine?

Pourquoi n'avez-vous pas remarqué le panneau de « plancher mouillé »?

Connaissez-vous les heures d'ouverture du gymnase?

Quel travail d'été allez-vous maintenant avoir?

Quelles conséquences ont eu cette chute pour vous?

Comment se passe votre rétablissement?

## YASIR PATEL, TÉMOIN DE LA DÉFENSE

### Votre fiche personnelle :

- Votre nom est Yasir Patel. Vous êtes âgé de 16 ans et vous fréquentez l'école secondaire Bjorkbell. Vous êtes le capitaine de l'équipe masculine de basketball de Bjorkbell.
- Vous connaissez le demandeur Jamarcus Fadey depuis dix ans. Vous jouiez pour la même équipe de basketball communautaire et vous êtes restés amis même si vous fréquentiez des écoles secondaires différentes.
- Vous n'avez pas parlé à Jamarcus depuis quelques semaines parce que vous avez commencé à fréquenter son ex-copine.

### Votre version des faits :

- Le 2 mars 20\*\*, vous participiez à la joute du championnat à l'école secondaire Ketkluane. La partie était chaude mais votre équipe a perdu. Vous ne pouviez pas vous empêcher de remarquer à quel point tout le monde à Ketkluane était heureux de la victoire. Vous avez vu les membres de l'équipe (y compris Jamarcus) et quelques spectateurs verser de l'eau sur la tête de l'entraîneur.
- Au moment où votre autobus allait quitter Ketkluane, vous vous êtes rendu compte que vous aviez oublié votre chandail sur le banc dans le gymnase. Vous êtes retourné dans l'école et avez tenté d'ouvrir les portes principales du gymnase mais elles étaient verrouillées. Il y avait un panneau sur les portes qui indiquait « Heures du gymnase : 8 h- 20 h ».
- Alors que vous étiez sur le point de partir, vous avez aperçu une personne sortir du vestiaire des

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créez pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## YASIR PATEL, TÉMOIN DE LA DÉFENSE

hommes qui était situé juste au bout du corridor de la porte principale du gymnase. Vous saviez qu'il y avait une porte d'entrée au gymnase à partir du vestiaire alors vous avez crié « tiens la porte! ». La personne a tenu la porte ouverte et vous êtes entré dans le gymnase en passant par le vestiaire.

- Une fois dans le gymnase, vous avez aperçu Jamarcus qui parlait au téléphone en faisant les cent pas. Vous avez remarqué un panneau orange avec les mots « plancher mouillé » dans le milieu du gymnase.
- Après seulement quelques secondes vous vous êtes rendu compte qu'il était en train de parler avec votre nouvelle petite amie Lakia. Vous avez crié « Hé! Es-tu en train de parler à Lakia?! » et Jamarcus a répondu « Ouais, as-tu un problème avec cela?! » tout en marchant vers vous.
- En marchant dans votre direction, Jamarcus est passé près du panneau orange avec les mots « plancher mouillé » et a chuté dans le rond d'eau sur le plancher du gymnase.
- Jamarcus s'est frappé la tête et a utilisé son bras pour amortir sa chute. Il semblait étourdi alors que vous l'aidiez à se relever. Vous avez remarqué son *iPhone* brisé qui se trouvait dans l'eau. Jamarcus a aussi fait mention qu'il s'était fait mal au poignet. Vous avez offert de l'aider mais il a refusé.

RENSEIGNEMENTS  
POUR LES  
TÉMOINS

### QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Comment êtes-vous entré dans le gymnase? Quelle heure était-il?

Aviez-vous remarqué l'indicateur orange avec les mots « plancher mouillé » ? Comment visible était-il?

Comment vous sentiez-vous face à la défaite de votre équipe?

Avez-vous essayé de vous excuser auprès de Jamarcus au sujet de son ex-copine?

Comment vous sentez-vous de ne plus être ami avec Jamarcus?

Comment vous êtes-vous senti lorsque vous vous êtes rendu compte que Jamarcus était au téléphone avec votre petite amie?

Est-ce que vos chances d'obtenir une bourse universitaire ont changé depuis que Jamarcus n'est plus dans la course?

## HANNAH BLACKWOOD, TÉMOIN DU DEMANDEUR

### Votre fiche personnelle :

- Votre nom est Hannah Blackwood. Vous êtes âgée de 28 ans et vous êtes enseignante d'art à l'école secondaire Ketkluanne depuis deux ans. L'école secondaire Ketkluanne est la seule école à laquelle vous avez travaillé.
- Vous avez enseigné au demandeur Jamarcus Fadey dans une de vos classes au dernier semestre.

### Votre version des faits :

- Le 2 mars 20\*\*, vous étiez présente à la joute de basketball pour une brève période mais vous avez quitté parce qu'il y avait trop de monde. Vous avez appris ce qui est arrivé à Jamarcus le jour suivant.
- Vous n'étiez pas surprise que Jamarcus ait chuté puisque selon vous, l'entretien à l'école secondaire Ketkluanne n'est jamais suffisant.
- Vous savez que l'école n'a pas beaucoup de budget et vous croyez que plusieurs aspects de la vie scolaire sont négligés.
- Vous ne savez pas ce qui en est du gymnase, mais vous savez que cela prend souvent beaucoup de temps avant que des dégâts dans la salle de classe d'art soient nettoyés convenablement.
- Vous avez remarqué que depuis l'accident, Jamarcus est devenu plus discret et a manqué de remettre quelques devoirs.

### QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Avez-vous un point de référence pour comparer l'entretien à l'école secondaire Ketkluanne?

Quels sont vos sentiments face aux difficultés que doit affronter l'un de vos étudiants?

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créez pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## JAYME THOMPSON, TÉMOIN DE LA DÉFENSE

### Votre fiche personnelle :

- Votre nom est Jayme Thompson. Vous êtes âgé de 46 ans.
- Vous travaillez comme concierge à l'école secondaire Ketkluane depuis 7 ans. Avant cela, vous avez travaillé comme concierge à une école élémentaire du voisinage.
- Vous êtes bien aimé des étudiants et du personnel de l'école secondaire Ketkluane.
- Vous êtes familier avec la politique d'entretien de l'école.

### Votre version des faits :

- Le 2 mars 20\*\*, vous étiez en train de travailler à l'école secondaire Ketkluane. Votre quart de travail était supposé se terminer à 18 h. La joute de basketball ne s'est toutefois pas terminée avant 19h30.
- Vous étiez le seul concierge qui travaillait ce soir là et vous étiez responsable du nettoyage du gymnase après la joute de basketball. L'école n'a pas beaucoup de budget pour l'entretien et il arrive souvent que vous êtes le seul concierge à travailler pendant votre quart de travail. Malgré que tout fini par se faire nettoyer, cela prend plus de temps en raison du petit de nombre de concierges.
- Cela vous a pris jusqu'à 20h pour nettoyer les déchets de nourriture et les dégâts laissés par les spectateurs dans les estrades. À ce moment là, vous n'aviez pas encore essuyé la flaque d'eau sur le plancher du gymnase laissé après que les étudiants aient versé de l'eau sur la tête de l'entraîneur.

### COMMENT PUIS-JE ME PRÉPARER À ÊTRE UN BON TÉMOIN PENDANT LE PROCÈS?

- » Apprenez vos faits par cœur.
- » Vous devrez être assermenté pendant le procès et vous devez savoir comment épeler le nom complet de votre personnage.
- » Soyez fidèle au scénario. Ne créer pas de faits par souci de justice pour les autres étudiants avocats.
- » Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- » Si un avocat pose une question sur un fait qui n'est pas dans la trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse.
- » Parlez à l'avance avec les avocats qui vous représentent et devenez votre personnage dès que vous êtes à la barre des témoins.

## JAYME THOMPSON, TÉMOIN DE LA DÉFENSE

- À 20h vous avez reçu un appel de la gardienne de votre fils. Elle vous a dit que vous étiez en retard de deux heures et qu'elle devait partir dans vingt minutes. Si vous ne partiez pas immédiatement, votre fils allait être sans surveillance.
- Par conséquent, même si normalement vous seriez resté pour nettoyer le dégât, vous vous êtes empressé de rentrer chez-vous. Vous avez placé un panneau orange avec la mention « plancher mouillé » près du dégât sur le plancher du gymnase, ce qui est la pratique établie par les concierges de l'école lorsqu'il y a de tels dégâts. Vous aviez l'intention de nettoyer le dégât d'eau le lendemain matin puisque vous saviez que vous seriez la première personne à entrer dans le gymnase à 7h30. En plus vous saviez que personne n'était sensé être dans le gymnase entre 20h et 8h. Les heures d'ouverture du gymnase sont affichées à l'extérieur des entrées du gymnase.
- Avant de partir, vous avez verrouillé les portes du gymnase et celles des vestiaires des hommes et des femmes.
- Vous trouvez dommage ce qui est arrivé à Jamarcus.

RENSEIGNEMENTS  
POUR LES  
TÉMOINS

### QUESTIONS AUXQUELLES PENSER PENDANT LA PRÉPARATION:

Quelles sont vos responsabilités à l'école?

Comment le budget limité de l'école pour l'entretien vous affecte-t-il?

Comment vous sentez-vous lorsque les élèves laissent leurs déchets ?

Quelles sont les avantages et les désavantages de travailler dans une école secondaire?





**COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO**

ENTRE:

**JAMARCUS FADEY**

Demandeur

- ET -

**ÉCOLE SECONDAIRE KETKLUANE**

Défenderesse

**DÉCLARATION DE  
JAMARCUS FADEY**

À LA DÉFENDERESSE:

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La demande faite contre vous est exposée dans les pages suivantes.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE, vous-même ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez préparer une défense selon la formule 18A prescrite par les Règles de procédure civile, la signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, à ce greffe, **DANS LES VINGT JOURS** après avoir reçu signification de la présente déclaration, si la signification vous est faite en Ontario.

Si la signification vous est faite dans une autre province ou un territoire du Canada ou aux États-Unis d'Amérique, vous avez quarante jours pour signifier et déposer votre défense. Si la signification vous est faite en dehors du Canada et des

DÉCLARATION

États-Unis d'Amérique, le délai est de soixante jours.

Au lieu de signifier et de déposer une défense, vous pouvez signifier et déposer un avis d'intention de présenter une défense selon la formule 18B prescrite par les Règles de procédure civile. Vous aurez dans ce cas dix jours de plus pour signifier et déposer votre défense.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L'INSTANCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS NE RECEVIEZ D'AUTRE AVIS. SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE MAIS QUE VOS MOYENS NE VOUS PERMETTENT PAS DE PAYER LES FRAIS DE JUSTICE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À UN BUREAU LOCAL D'AIDE JURIDIQUE POUR DÉTERMINER VOTRE ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE.

SI VOUS PAYEZ LA DEMANDE DU DEMANDEUR ainsi que 3 000 \$ au titre des dépens dans le délai imparti pour la signification et le dépôt de votre défense, vous pouvez demander au tribunal, par voie de motion, de rejeter l'instance. Si vous croyez que le montant demandé au titre des dépens est trop élevé, vous pouvez payer la demande du demandeur, verser 3 000 \$ au titre des dépens et demander au tribunal de les liquider.

Date: 15 mars 20\*\*

Délivré par: \_\_\_\_\_

Le plaideur LLP  
456 rue du Centre  
Nulpart, ON A1A 2B2

Destinataire:  
École secondaire Ketklwane  
123 rue Main  
Nulpart, ON  
A1A 2B2

DÉCLARATION

### 1. L'objet de la demande est le suivant:

- a. Le montant de 20 000 \$ pour perte de l'occasion d'obtenir une bourse d'étude liée au basketball, ce qui a fait en sorte que le demandeur soit obligé de déboursier pour ses frais de scolarité universitaires;

- b. Le montant de 5 000 \$ pour pertes de salaire liées à l'incapacité de remplir ses obligations au travail en tant que travailleur de la construction (équivalent à 6 mois de salaire);
- c. Le montant de 400 \$ pour la perte de l'utilisation de son *iPhone*;
- d. Des dommages-intérêts spéciaux pour les factures de nature médicale accumulées pendant le traitement, y compris les coûts des ordonnances exigées;
- e. Des dommages-intérêts généraux pour souffrance morale et pour perte de la jouissance de la vie découlant de la blessure et des effets secondaires liés aux médicaments pour la blessure en question;
- f. Les intérêts avant jugement et après jugement en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, ch. C.43 et les modifications apportées à celle-ci;
- g. Les dépens de l'instance fondés sur la base de l'indemnisation substantielle y compris la taxe sur les biens et services;
- h. Toute autre réparation que le tribunal estime appropriée.

## Parties

2. Le demandeur (« Jamarcus ») habite dans la ville de Nulpart, dans la province d'Ontario. Au moment de l'accident, Jamarcus était âgé de 16 ans et étudiait à l'école secondaire Ketkluanne (« Ketkluanne »). Il était un joueur de basketball prometteur qui avait été recruté pour jouer au niveau universitaire dans diverses écoles américaines. Il était aussi un employé à l'entreprise de construction Real Canada située près de l'école défenderesse et il espérait gagner assez d'argent pour payer ses frais de scolarité universitaires.

3. La défenderesse, l'école secondaire Ketkluanne est une école secondaire publique du Conseil scolaire de l'Ontario. Elle est située à 123 rue du Centre, dans la ville de Nulpart, dans la province d'Ontario.

## La chute

4. Le 2 mars 20XX, à environ 19h30, le demandeur et ses coéquipiers de l'école secondaire Ketkluanne a remporté le championnat de basketball dans les dernières secondes de la période supplémentaire.

5. Il y avait des recruteurs présents à la joute du championnat et au moins deux d'entre eux étaient déjà entrés en communication avec le demandeur au sujet

de la possibilité d'une bourse d'étude universitaire.

6. Après la grande victoire, des célébrations ont suivies avec un groupe de spectateurs qui ont fait leur chemin sur le terrain.

7. Tout le contenant d'eau réfrigéré de l'équipe de basketball de l'école Ketkluaane a été versé sur l'entraîneur Ernie Westwood après la partie comme c'est la tradition dans les sports, et en particulier à l'école Ketkluaane.

8. Après la partie, le demandeur était supposé aller à un souper de célébration avec son entraîneur et ses coéquipiers mais il était en retard pour aller les rejoindre.

9. À environ 20h15, le demandeur a quitté le vestiaire de Ketkluaane et est entré dans le gymnase de l'école par la porte reliant le gymnase au vestiaire d'où il a téléphoné à son ex-copine, Lakia Rami, avec son *iPhone*.

10. Alors qu'il discutait avec Mlle Rami, Jamarcus a été approché dans le gymnase par Yasir Patel, un joueur de l'équipe rivale des Bulldogs de South Valley. Yasir Patel est un ancien ami du demandeur qui fréquentait maintenant Mlle Rami.

11. En se rendant compte que le demandeur discutait avec Mlle Rami, M. Patel est devenu très fâché. Le demandeur et M. Patel ont échangé quelques mots et lorsque le demandeur a approché M. Patel, il a soudainement glissé et a tombé dans un rond d'eau sur le plancher du gymnase.

12. En tombant, le demandeur a avancé sa main pour amortir la chute et il est tombé sur son poignet en le blessant.

13. Le demandeur a été incapable d'amortir complètement le coup de cette chute imprévue et a par conséquent cogné sa tête sur le plancher du gymnase. Il a temporairement perdu conscience et a dû être amené à l'hôpital par ses parents qui attendaient en dehors de l'école. En raison de la chute, il s'est fracturé le poignet et a dû être opéré d'urgence. On a par la suite constaté qu'il avait subi une légère commotion et on lui a indiqué de rester au lit pour quelques jours.

14. De plus, le *iPhone* avec lequel le demandeur parlait au moment de la chute est tombé dans le rond d'eau sous lui et est maintenant une perte totale.

15. Le demandeur ne se souvient pas d'avoir vu un avertissement au sujet du rond d'eau constituant un danger.

## Cause d'action

16. En tant qu'« occupant » en vertu de la *Loi sur la responsabilité des occupants* Ketkluane avait un devoir de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes se trouvant sur les lieux soient en sécurité.

17. Pour les motifs suivants, le demandeur allègue que la défenderesse a manqué à son devoir en ne satisfaisant pas aux normes de diligence qu'elle avait envers les personnes ou en raison de la négligence combinée de ses employés pour lesquels l'école secondaire Ketkluane est responsable.

18. Le demandeur allègue que la chute et les dommages qui s'y rattachent ont été entièrement causés par la négligence de la défenderesse y compris les actions et les omissions suivantes ou l'effet cumulatif de celles-ci :

- a. Avoir manqué de s'assurer que le gymnase était maintenu en condition sécuritaire;
- b. Avoir permis à de l'eau de s'accumuler dangereusement sur le plancher du gymnase;
- c. Ne pas avoir eu des procédures en place pour assurer que les lieux soient inspectés de façon régulière;
- d. Ne pas avoir inspecté les lieux de façon régulière ou au moins avant la fin de la journée;
- e. Ne pas avoir essuyé le plancher laissant ainsi de l'eau sur le plancher;
- f. Ne pas avoir érigé de panneau ou ne pas avoir fourni au demandeur un avertissement adéquat en ce qui concerne l'état des lieux;
- g. Ne pas avoir fourni de formation adéquate aux employés concernant la propreté et la sécurité.

19. La défenderesse et ses employés savaient ou auraient dû savoir que l'eau laissée sur le plancher du gymnase constituait un danger pour les clients.

## Les pertes subies par le demandeur

20. En raison de la négligence de la défenderesse, le demandeur a subi des blessures douloureuses, graves et permanentes dont voici les détails :

- a. Fracture grave du poignet;

b. Tiges d'acier insérées dans le poignet après une intervention chirurgicale complexe;

c. Cicatrice visible au poignet;

d. Commotion légère;

e. Migraines fréquentes;

f. Douleurs persistantes et prolongées;

21. En raison des blessures, le demandeur a eu besoin de séances de physiothérapie.

22. Jamarcus a aussi dû prendre des médicaments contre la douleur pour son poignet tels que prescrits par son médecin de famille.

23. Le demandeur a dû s'absenter de l'école en raison de la chirurgie d'urgence au poignet et de la commotion.

24. Au moment de l'accident, le demandeur était un joueur de basketball prometteur. Depuis la chute à Ketkluane, il a été incapable de recommencer à pratiquer le sport qu'il aime. Il a été incapable de jouer pour l'équipe de basketball pendant sa dernière année à l'école secondaire et a par conséquent perdu l'occasion de recevoir une bourse d'étude liée au basketball. Jamarcus sera maintenant obligé de payer pour l'ensemble de ses années d'étude à l'université.

25. Au moment de l'accident, le demandeur était aussi un employé de l'entreprise de construction Belding située près de l'école secondaire Ketkluane. Suite à la blessure grave subie à son poignet, Jamarcus a été incapable de lever des poids lourds au travail et ne pouvait pas opérer la machinerie sur le site. Il a par conséquent été relevé de ses fonctions.

26. En raison de la douleur liée à sa blessure, ses traitements intensifs de physiothérapie et de problèmes émotifs liés à la perte de sa bourse d'étude, le demandeur n'a pu que récemment trouver le temps et l'énergie pour commencer à se chercher un autre emploi.

27. Un an après la chute, Jamarcus continue d'avoir des symptômes y compris de la douleur au poignet, de l'engourdissement, des maux de tête et un désir de s'isoler.

28. Le demandeur plaide les dispositions de la *Loi sur la responsabilité des oc-*

cupants, L.R.O. 1990, Ch. O.2 et de la Loi sur la négligence, L.R.O. 1990, ch. N-1 et les modifications.

**Lieu du procès**

29. Le demandeur propose que le procès ait lieu dans la ville de Nulpart dans la province d'Ontario.

Délivré le 15 mars 20XX

**Le Plaideur LLP**

456 rue Centre  
Nulpart ON A1A 2B2

**J. Lawyerly, LL.B.**

Avocat du demandeur

Jamarcus Fadey Demandeur	et	École secon- daire Ketkluan Défenderesse	Dossier No: 01-CV-234567 XY1
			COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO  Instance introduite à Nulpart
			DÉCLARATION
			Le Plaideur LLP Avocats & notaires 456 rue Centre Nulpart ON A1A 2B2  J. Lawyerly, LL.B. Avocat du demandeur  Signifié par télécopieur: 416-555-5555

Dossier No: 01-CV-234567 XY1



**COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO**

ENTRE:

**JAMARCUS FADEY**

Demandeur

- ET -

**ÉCOLE SECONDAIRE KETKLUANE**

Défenderesse

**DÉFENSE DE LA DÉFENDERESSE ÉCOLE SECONDAIRE KETKLUANE**

1. La défenderesse reconnaît les allégations faites aux dispositions 3, 4, 5, 8, et 16 de la déclaration.
2. La défenderesse nie l'allégation que le demandeur a droit aux réparations mentionnées à la disposition 1 de la déclaration et nie les allégations faites aux dispositions 17, 18, 19 et 20 de la déclaration.
3. La défenderesse n'a pas connaissance des faits allégués aux dispositions 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 de la déclaration.
4. La défenderesse allègue qu'un indicateur visible orange avec les mots « plancher mouillé » avait été placé dans le gymnase près du rond d'eau avant que la chute alléguée ait lieu le 2 mars 20\*\*.
5. La défenderesse allègue que les portes du gymnase étaient verrouillées à 20h et que les heures d'ouverture étaient clairement indiquées sur les portes comme étant de 8 h à 20 h.

6. La défenderesse plaide que les normes de diligence ont été respectées en plaçant le panneau visible orange portant les mots « plancher mouillé » et en verrouillant les portes du gymnase.

7. La défenderesse allègue que si le demandeur a subi les blessures alléguées dans la déclaration, ces blessures et ces pertes n'ont pas été causées par la faute ou la négligence ou par un manquement au devoir de diligence ou de prudence de la part de la défenderesse ou de quiconque envers lequel la défenderesse est responsable en vertu de la loi.

8. La défenderesse allègue que si le demandeur a subi les blessures énoncées dans la déclaration, ces blessures ont été causées par la négligence du demandeur dont voici les détails :

- a. Il n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité;
- b. Il n'a pas été suffisamment vigilant;
- c. Il ne portait pas de chaussures appropriées;
- d. Il marchait ou courait à une vitesse excessive étant donné les circonstances;
- e. Sa capacité de marcher était réduite par des drogues, de l'alcool et/ou par d'autres circonstances.

9. La défenderesse nie que le demandeur a subi les blessures et pertes alléguées dans la déclaration et demande que celui-ci établisse clairement chacune de ces allégations.

10. La défenderesse allègue que les dommages subis par le demandeur, le cas échéant, ont été causés par un accident, maladie ou autre événement inconnu et sans lien avec la défenderesse.

11. La défenderesse allègue que les blessures et les pertes alléguées dans la déclaration sont exagérées, excessives et/ou trop éloignées.

12. La défenderesse allègue que le demandeur a manqué à son obligation de limiter ses pertes en n'allant pas chercher de traitement médical et/ou d'emploi alternatif.

13. La défenderesse allègue que le gymnase était sécuritaire pour les personnes faisant preuve de prudence raisonnable.

14. La défenderesse demande donc que cette poursuite soit rejetée avec dépens sur une base d'indemnisation substantielle.

Date: 1 avril 20XX

LES AS DU DROIT LLP  
 Avocats et notaires  
 789 rue High  
 Nulpart, ON A1A 2B2

A. Justice  
 Avocats de la défenderesse

**DESTINATAIRE: Le Plaideur LLP**  
 456 rue Centre  
 Nulpart, ON A1A 2B2

J. Lawyerly, LL.B.  
 Avocat du demandeur

Jamarcus Fadey Demandeur	et	École secondaire Ketklune Défenderesse	Dossier No: 01-CV-234567 XY1
			COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO Instance introduite à Nulpart
			DÉFENSE
			LES AS DU DROIT LLP Avocats & notaires 789 rue High Nulpart, ON A1A 2B2 A. Justice Avocats de la défenderesse Signifié par télécopieur: 416-555-5555